

**AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA REUNION**

27 septembre 2017

Monsieur le préfet de La Réunion,
Monsieur le procureur général près la cour d'appel de Saint-Denis,
Monsieur le général, commandant supérieur des forces armées de la zone sud de l'océan Indien,
Monsieur le président du tribunal de grande instance de Saint-Denis,
Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Saint-Denis et de Saint-Pierre,
Monsieur le président de la chambre régionale des comptes de La Réunion et de Mayotte et Madame la procureure financière,
Madame la conseillère régionale,
Monsieur le vice-président du conseil départemental,
Monsieur le recteur, chancelier des universités,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Madame la secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises,
Madame la sous-préfète de Saint-Benoît,
Monsieur le général, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
Madame la directrice départementale de la police aux frontières,
Monsieur le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement,
Monsieur le directeur de la mer,
Monsieur le directeur régional des douanes,
Monsieur le directeur de l'INSEE,
Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi,
Monsieur le directeur du centre pénitentiaire de Saint-Denis,
Monsieur le directeur du pôle de gestion fiscale de la direction régionale des finances publiques,

Mesdames et messieurs les chefs de services et officiers supérieurs,
Monsieur le président du conseil académique de l'université de
La Réunion,

Monsieur le directeur général des services du département,

Monsieur le maire de Saint-Paul

Monsieur l'adjoint au maire, représentant le maire du Tampon,

Monsieur le directeur de l'ONF,

Monsieur et Madame les bâtonniers de l'ordre des avocats des
barreaux de Saint-Denis et de Saint-Pierre, et avec vous je salue tous
les avocats qui nous font l'honneur de leur présence,

Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des
médecins,

Messieurs les consuls honoraires de Maurice et de l'Union des
Comores,

Madame et Monsieur les représentants des présidents de la chambre
de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de
l'artisanat de La Réunion,

Monsieur le vice-président de la compagnie des experts près la cour
administrative d'appel de Bordeaux,

Messieurs les présidents des compagnies de commissaires enquêteurs,
Je salue tout particulièrement le président Brenier, ancien président de
ce tribunal administratif, qui nous fait l'amitié de venir. Il sait
combien sa présence compte pour nous.

Mesdames et Messieurs,

C'est avec un grand plaisir que je vous accueille aujourd'hui
dans cette salle pour une audience qui n'est pas ordinaire et qui se
veut solennelle, car elle marque un temps fort dans la vie de notre
juridiction. Par ma voix, tous les magistrats et les agents de greffe du
tribunal vous souhaitent la bienvenue et vous remercient d'avoir
répondu si nombreux à notre invitation. Votre présence, qui nous
honore, est le témoignage de la considération que vous portez à la
justice administrative. De notre côté, si l'audience solennelle de
rentrée correspond à n'en pas douter à la volonté de nous situer dans
une tradition qui est celle de toutes les juridictions qui concourent à
l'œuvre de justice, elle n'est pas non plus la marque d'un rituel obligé.
Dans notre esprit, elle s'insère au contraire dans une forme de

communication qui traduit cette évolution du juge administratif de plus en plus sollicité, ouvert sur les exigences de son temps.

L'audience solennelle de rentrée est d'abord un exercice d'humilité, un moyen privilégié de rendre compte de l'action que nous menons au service de nos concitoyens pour répondre à la demande de justice. Elle est également un moment de partage et de rencontre avec vous, acteurs qui œuvrez au quotidien pour le bien commun. Mais elle est aussi pour nous un moment de réflexion sur ce qui s'est passé et d'anticipation sur les perspectives qui se dessinent.

Face à une demande de justice de plus en plus exigeante, le juge administratif s'est efforcé de s'adapter. Si son office, comme celui de tout juge, est d'assurer l'application de loi, et d'abord de protéger les libertés, il s'est néanmoins profondément transformé. Il a accru son contrôle sur l'action administrative tout en développant une jurisprudence équilibrée et réaliste pour ne pas paralyser cette action lorsque l'intérêt général l'exige. Il a réformé ses procédures, y compris ses procédures d'exécution en se donnant un pouvoir d'injonction sous astreinte pour être plus efficace. Grâce aux procédures d'urgence, le temps de la justice administrative est devenu concomitant de celui de l'action administrative. Nous ne rendons pas une justice abstraite, désincarnée, enfermée dans une tour d'ivoire.

En même temps, parce que notre société est en proie à de grandes mutations, parce que le « vivre ensemble » est menacé par des actions et de pensées radicales, mais aussi par un processus de fragmentation attisée par une crise de confiance dans l'action publique, nous nous devons humblement d'être un point de repère, en étant, avec nos collègues des juridictions judiciaires, les gardiens de principes essentiels de notre pacte républicain.

A la Réunion, les sujets ne manquent pas pour saisir le juge administratif. La grande diversité de ce contentieux est une particularité de ce territoire. Cette diversité se vérifie dans les litiges qui concernent nos concitoyens dans leur vie quotidienne dans les rapports nombreux qu'ils ont avec l'administration et les différents services publics, qu'il s'agisse des aides sociales les plus diverses, la

scolarité des enfants, l'établissement et le paiement des impôts, les demandes d'autorisation ou d'agrément de toutes sortes, comme les permis de construire ou les autorisations d'occupation du domaine public, mais aussi le déroulement de carrière des fonctionnaires et des agents publics, les pensions de retraites, les demandes de réparation de préjudices causés par l'activité des services publics, sans oublier le contentieux du séjour et de l'éloignement des étrangers. Mais cette diversité se retrouve aussi à La Réunion, dans des contentieux lourds et complexes à forts enjeux financiers, économiques, politiques ou encore environnementaux, et en terme de sécurité publique ou de santé publique. Enjeux que l'on retrouve dans les marchés publics nombreux et très contestés, les grands projets d'aménagement, les plans d'urbanisme ou d'exposition aux risques naturels très importants à La Réunion, les installations classées pour la protection de l'environnement, extrêmement sensibles sur ce territoire, notamment les carrières. Nombre de ces projets ont vu le jour après des enquêtes publiques conduites par des commissaires enquêteurs dans des conditions parfois difficiles, et sont aujourd'hui contestés devant le tribunal. Parmi ces dossiers à forts enjeux à La Réunion, citons la police des lieux de baignade à l'actualité brûlante avec la gestion du risque « requin » qui a déjà été porté devant le tribunal, mais aussi les élections politiques et professionnelles, l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales qui sont souvent contestées.

Même les TAAF suscitent un contentieux dont les enjeux économiques et environnementaux sont considérables, un contentieux spécifique inédit qui n'a pas de précédent ailleurs qu'à La Réunion. Je veux parler bien évidemment du dossier de la pêche à la légine dont le tribunal a immédiatement été saisi en référé et qui est maintenant rendu au fond. On parle à ce sujet d'une véritable « guerre de l'or blanc », qui heureusement, quoique féroce, trouve naturellement sa régulation pacifique devant le juge. Le tribunal a tenu compte des impératifs liés à ces différents enjeux en s'efforçant de juger dans des délais les plus contraints possibles compatibles avec une instruction lourde et contradictoire de plusieurs dossiers distincts. Les décisions seront rendues demain matin comme annoncé.

De même, le tribunal sera amené à se prononcer avant la fin de cette année sur les recours initiés contre l'autorisation de création de la 25^{ème} commune au 1^{er} janvier 2018. Il en est de même de la suite du contentieux sur le grand projet d'éco-cité Cambaie Oméga conduit par le TCO. Le jugement du tribunal confirmant la légalité la DUP ayant été validé récemment par la CAA de Bordeaux, le tribunal va pouvoir juger dans les prochains mois les arrêtés de cessibilité pris pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération.

Lors de la précédente audience solennelle, j'avais avancé que le slogan de l'île intense que l'IRT avait repris pour vanter les charmes touristiques de La Réunion pouvait bien s'appliquer au contentieux administratif. Cette qualification se vérifie plus que jamais, et je crois qu'elle ne serait pas démentie non plus par les chefs des juridictions judiciaires pour les affaires qu'ils ont à traiter et par le président de la CRC pour son activité de contrôle de gestion, si j'en crois les nombreux échanges que nous avons entre nous.

Mais à cette intensité réunionnaise s'ajoute celle de Mayotte où la situation est difficile en raison de la crise migratoire qui génère des tensions sociales et une hausse importante du contentieux

Les deux rapporteurs publics du tribunal, qui prendront la parole dans quelques instants, vous apporteront un éclairage sur quelques affaires qui ont marqué l'actualité des deux tribunaux dans la période récente. Mais il est temps pour moi de faire un bilan de notre activité depuis la précédente audience solennelle de l'année dernière.

1. La particularité de notre activité tient au fait que ce tribunal gère également l'activité de celui de Mayotte, qui dispose de locaux propres à Mamoudzou et de son propre greffe. Mais ce sont les magistrats en résidence à Saint Denis qui jugent les affaires de Mayotte et qui sont amenés à s'y déplacer, sauf pour les affaires les plus urgentes comme les référés-liberté à 48 heures qui sont traités depuis Saint-Denis par visio-audience. Il n'en reste pas moins que la montée en puissance du contentieux dans ce tribunal pèse de plus en plus sur l'activité du tribunal administratif de La Réunion. Depuis 2010, le nombre de requêtes enregistrées à Mayotte a plus que doublé

et a atteint en 2016, avec une hausse spectaculaire des entrées de 38%, un niveau représentant 80 % de celles enregistrées à La Réunion. Cette situation préoccupante a amené le Conseil d'Etat a renforcer notre présence à Mayotte par l'attribution d'un poste de vice-président supplémentaire et la nomination sur ce poste en avancement au grade de président de M. Couturier, précédemment rapporteur public, dès le 1^{er} décembre 2016, en raison de son expérience ainsi que de sa bonne connaissance de Mayotte et du contentieux outre-mer.

- Si 2015 a été une année difficile de changement marquée par une période de sous-effectif, 2016, grâce à un effectif en partie retrouvé et une meilleure mobilisation de nos moyens, apparaît comme une année de redressement. Malgré une hausse importante des nouvelles requêtes de 12,8 %, le tribunal a accru sa capacité de jugement de 28 %, de sorte qu'il a été en mesure, malgré cette hausse de juger plus d'affaires qu'il n'en est rentré et de réduire ainsi son stock de dossiers en instance, ainsi que son délai moyen de jugement qui est tombé à une durée inférieure à un an.

Ces résultats sont à mettre à l'actif des magistrats et des agents de greffe des deux tribunaux que je remercie de leur constante implication et de leur entier dévouement.

Pour autant, comme vous le savez, il n'y a rien de plus fragile que de préserver un équilibre. Or la situation actuelle reste préoccupante. En effet, le déséquilibre observé dû à la situation de Mayotte s'est encore accentué. Au 31 août 2017, les nouvelles requêtes ont encore augmenté de 28 % à Mayotte, et elles dépassent désormais le nombre de requêtes enregistrées à La Réunion, de sorte que le taux de couverture des entrées par les sorties est devenu à nouveau négatif. En outre, les référés urgents ont augmenté de 55 %, créant ainsi un nouveau déséquilibre au détriment des affaires ordinaires. Si à la faveur d'une baisse conjoncturelle des entrées à La Réunion, la situation est encore contenue, le tribunal pourra difficilement faire face à la hausse importante du contentieux à Mayotte si elle se poursuit.

Dans ce contexte, l'arrivée d'un 10^{ème} magistrat permettant au tribunal de retrouver son effectif au complet est bienvenue. M. Pierre-Olivier Caille, précédemment premier conseiller au tribunal administratif de Lille, a été installé dans ses fonctions aux tribunaux administratifs de La Réunion et de Mayotte le 1^{er} septembre 2017. Il siège en qualité de rapporteur à la deuxième chambre de ce tribunal et siègera pour sa première audience collégiale à Saint-Denis ce vendredi 29 septembre 2017. Nous sommes particulièrement heureux de l'accueillir et nous lui souhaitons une pleine et entière réussite dans ces nouvelles fonctions et satisfaction dans son installation à La Réunion.

Dans le même temps, la situation des effectifs au greffe de la juridiction reste tendue. Par suite de l'indisponibilité d'une nouvelle greffière nouvellement affectée au 1^{er} septembre 2016, le renforcement et la réorganisation de l'équipe des greffières n'a pu être mise en place. Mme Vignon, greffière de la 1^{ère} chambre, a pris sa retraite en juillet 2017. Elle a été remplacée par Mme Baloukky qui vient de la préfecture de Mayotte. Mme Soune-Seyne, greffière de la 2^{ème} chambre et adjointe du greffier en chef, va également prendre sa retraite le 1^{er} février 2018, elle est remplacée dans ses fonctions par Mme Carruana, qui vient de la préfecture de Cayenne, et qui a pris ses fonctions ce 1^{er} septembre 2017. Je souhaite bien évidemment à nos deux nouvelles greffières, qui se forment à la procédure administrative contentieuse, et se sont déjà pleinement impliquées dans la marche du tribunal, un plein épanouissement dans l'exercice de leurs nouvelles responsabilités.

Alors même que le contentieux augmente à Mayotte, deux agents de greffe expérimentés ont quitté le tribunal et n'ont pu être immédiatement remplacés. Le greffe a néanmoins pu fonctionner grâce à l'implication de notre greffière en chef et des deux autres agents qui la seconde avec l'aide de deux vacataires. Afin d'améliorer la situation et de prendre en compte la hausse du contentieux à Mayotte, il a été décidé une création de poste et de recruter deux nouveaux agents qui devraient pouvoir prendre leurs fonctions au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, des mesures ont été prises en ce qui concerne nos locaux pour améliorer les conditions de travail, très difficiles à Mayotte. D'importants travaux d'extension, de modernisation, de mise aux normes et de renforcement de la sécurité décidés par le Conseil d'Etat, sont actuellement en cours au tribunal administratif de Mayotte, et devraient être achevés, si tout va bien, d'ici la fin de l'année. Ils permettront notamment d'accueillir les magistrats par la création de bureaux et de postes de travail et d'augmenter les postes d'agents de greffe.

Le tribunal de La Réunion n'est pas en reste. La Sodiac qui est le propriétaire de cette magnifique case créole, dont M. Alain Marcel Vauthier a raconté l'histoire, et qui a appartenu à la famille de Mme Paland-Vergoz, a accepté d'entreprendre des travaux de consolidation de la toiture, de rénovation des façades extérieures, et de climatisation pour maintenir cet immeuble en bon état d'entretien. Mais le Conseil d'Etat n'est pas resté inerte, un programme destiné à renforcer la sécurité du tribunal a été lancé. Le directeur adjoint de l'équipement du Conseil d'Etat s'est rendu sur place cette année. Grâce à votre accord, Monsieur le préfet ainsi que Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, des études préalables de sûreté vont maintenant être menées avec la collaboration des services de la préfecture et du référent sûreté de la DDSP. Soyez en remercié.

Indépendamment de ces questions matérielles, l'année 2016 a été une année d'importantes réformes que nous mettons en œuvre depuis le 1er janvier 2017, et auxquelles nous devons nous adapter.

Il s'agit tout d'abord du passage au caractère obligatoire de Télérecours sous peine d'irrecevabilité des requêtes et des mémoires pour les personnes éligibles à l'application. Nous y sommes vigilants et amenés à faire régulariser les requêtes. Nous avons mis l'accent sur la prévention de façon à encourager les grandes parties et notamment les cabinets d'avocats à poser les signets. Pour l'instant, nous n'avons pas eu l'occasion de prononcer de sanction. Une action de formation et d'accompagnement à destination des avocats a été mise en place par le greffier en chef.

La 2^{ème} réforme est celle de la réforme des procédures par le décret du 2 novembre 2016 dit JADE, pour améliorer le traitement des requêtes et promouvoir une instruction plus dynamique de celles-ci, notamment, la possibilité de demander la production d'un mémoire récapitulatif ou la confirmation du maintien de la requête sous peine de désistement d'office en l'absence de réponse ou de procéder d'office à la « cristallisation » des moyens.

La 3^{ème} réforme est celle prévue par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle permettant de faire plus de place aux modes alternatifs de règlement des litiges, et notamment à la médiation. Un décret d'application du 18 avril 2017 a été pris. Un guide la médiation a été élaboré. Des actions de formation et d'accompagnement sont en cours. Une procédure de médiation obligatoire, avant la saisine du juge, pour certains litiges relatifs à la situation personnelle des agents publics et pour certains recours relatifs aux prestations, allocations ou droits attribués au titre de l'aide ou de l'action sociale, du logement ou en faveur des travailleurs privés d'emploi, sera expérimentée.

Le tribunal a désigné son référent médiation en la personne de Pierre Henri d'Argenson, premier conseiller. Nous avons organisé le 1^{er} février une conférence sur la médiation au tribunal avec le centre de médiation du barreau de Saint-Denis pour sensibiliser nos partenaires sur ce sujet. Nous avons déjà organisé deux médiations à l'initiative des parties, l'une en dehors de toute procédure juridictionnelle. Elle n'a pas abouti à un accord, mais elle a permis aux parties de renouer le dialogue et sans doute de trouver une issue favorable en évitant un contentieux. L'autre médiation est actuellement en cours. Nous avons été saisis d'une demande de médiation de la part de l'Etat dans un dossier l'opposant à l'un de ses agents, ce qui est encourageant. Elle n'a malheureusement pas abouti faute d'accord de l'intéressé sur les modalités de prise en charge des frais de médiation. Deux autres demandes de médiation en dehors de toute procédure contentieuse sont actuellement en train d'être examinées.

S'agissant des dernières réformes intervenues, il est à signaler que nous disposons aussi de moyens nouveaux pour régler les séries contentieuses avec la loi du 18 novembre 2016, qui institue devant la juridiction administrative l'action de groupe et l'action en reconnaissance collective de droits. Le décret du 6 mai 2017 en précise le régime devant le juge administratif. Nous n'avons pas eu encore l'occasion de l'appliquer.

Enfin, nous avons organisé pour la première fois au tribunal, à la demande et grâce à la compagnie des experts inscrits sur la liste de la cour administrative d'appel de Bordeaux, et à son représentant à La Réunion, M. Moranne, une action de formation en direction des experts réunionnais inscrits sur cette liste. Cette formation a été l'occasion de faire de nombreuses mises au point et donner des réponses aux questions sur le particularisme de l'expertise régie par le code de justice administrative. Cette action, qui a rencontré un vif succès, a été complétée par une action d'information ouverte à tous les experts réunionnais qui souhaiteraient s'inscrire sur la liste.

2. Dans ce contexte, l'objectif pour cette année et l'année prochaine est de poursuivre dans le sens des réformes engagées dans cadre fixé par le projet de juridiction dont les magistrats et agents de greffe se sont dotés pour la période en cours pour nous permettre de faire face à la croissance du contentieux, sans augmenter la charge de travail des magistrats qui est déjà considérable, tout en maintenant la qualité de nos décisions.

- Il nous faut continuer à renforcer notre présence à Mayotte.

- Nous devons continuer à améliorer nos méthodes de travail, améliorer le tri des dossiers, éviter que des dossiers inutiles ou ayant perdu de leur intérêt continuent à encombrer le stock, continuer à développer la dématérialisation tout en préservant nos conditions de travail.

- Nous devons donner plus de place à la médiation. Il faut cesser de miser sur le tout juridictionnel. Tous les différends ne peuvent pas être réglés par le juge qui doit conserver son rôle de recours. Dans certains types de contentieux, la réponse en droit ne suffit pas à résoudre les conflits et même parfois peuvent les « ancrer ». L'on prend ainsi conscience que la procédure contentieuse n'est pas nécessairement adaptée à tous les types de différends. L'inflation des contentieux n'a pas de terme alors que les moyens de la juridiction ne vont pas en s'accroissant, ce qui rend nécessaire un développement des recours amiables, pour ne réserver le recours au juge que lorsque c'est vraiment utile. Et il convient vraiment de faire en sorte qu'un certain nombre de litiges soient résolus en amont de la saisine du juge.

Je remercie sincèrement les bâtonniers Kichenin et Jay qui se sont montrés ouverts avec le tribunal. Je souhaite bien évidemment que le climat de confiance et l'excellente collaboration que nous avons pu établir puisse continuer avec les deux nouveaux bâtonniers. Je remercie également Me Chane Meng Hime pour son implication et sa grande efficacité dans ce rapprochement.

Je compte développer également nos relations avec le centre de médiation et d'arbitrage du barreau de Saint-Pierre, et participerai volontiers comme m'y a invité Me Jay, au colloque sur l'arbitrage organisé par ce barreau à la fin de cette année.

Je compte sur vous pour faire du développement de la médiation une priorité, et souhaite pouvoir organiser avec vous une conférence réunissant tous nos partenaires, centre de médiation, avocats, administrations afin de conclure des conventions, établir une liste de médiateurs.

- Enfin, notre volonté est de continuer à ouvrir la juridiction sur l'extérieur.

Le tribunal continue son partenariat avec l'université dans le cadre du master 2 de droit public, et je salue ici le travail réalisé par les responsables de ce master, ce dont je m'étais fait l'écho lors sa

rentrée solennelle. Il est important que des échanges puissent continuer d'exister entre la faculté de droit chargé d'enseigner le droit public et effectue des travaux de recherche, et la juridiction administrative qui l'applique et créé la jurisprudence. Il est important que la juridiction administrative réunionnaise puisse accueillir des étudiants et contribuer à la formation des futurs juristes de haut niveau en droit public de demain. Les magistrats du tribunal participent à la formation des étudiants. Le tribunal accueille la rentrée solennelle du master 2. Il est associé aux travaux du conseil de perfectionnement du master. Il participe ou assiste aux colloques et conférences organisés par l'université. L'université grâce à la revue de l'océan indien a constitué un véritable observatoire de notre jurisprudence. Et nous accueillons au sein même du tribunal des étudiants en stage pour se perfectionner et qui sont intégrés dans le travail juridictionnel au sein de l'unité de l'aide à la décision. Nous entendons évidemment poursuivre cette collaboration qui est une véritable réussite. Le tribunal a ainsi recruté au sein de son service d'aide à la décision deux anciennes étudiantes de master 2, Mme Emilie Firmin, lauréate du concours Cassin qui bénéficie d'un CDD d'assistant du contentieux, et Mme Sandrine Maroudin Viramalé, major de sa promotion, qui a été recrutée en qualité d'assistante de justice.

- L'entretien de bonnes relations avec les barreaux suppose que nous puissions continuer à organiser au moins une fois l'an des rencontres. Deux ont eu lieu autour du thème de la procédure administrative contentieuse. Il est question de préparer une rencontre sur le thème des référés.

- Je souhaite encore pouvoir développer nos échanges avec les juridictions judiciaires. Nous avons des sujets d'intérêt commun. Il est important que puisse s'instaurer un dialogue des juges. A Mayotte, c'est vraiment indispensable. Et nous allons intensifier nos échanges qui sont déjà très développés avec la chambre régionale des comptes. C'est un souhait partagé entre nos deux juridictions.

- Le suivi des expertises est un objectif prioritaire du tribunal administratif. Je participe au comité de sélection des experts. Le but est de former des experts « maison » qui soient parfaitement à l'aise

avec notre procédure. Le tribunal administratif se doit de pouvoir participer à leur formation et d'échanger avec eux sur tous les problèmes posés par l'expertise.

- Mais, et ce n'est pas nouveau, la même chose est indispensable pour les commissaires enquêteurs qui méritent d'être soutenus. Le tribunal s'y implique fortement avec la DEAL. La bonne réalisation des enquêtes publiques est un sujet d'importance majeure. De grosses améliorations ont été obtenues à La Réunion grâce à l'implication des intéressés eux-mêmes qui ont gardé une forte motivation pour leur mission. Un gros travail reste à faire à Mayotte. C'est un véritable challenge que l'on également doit relever.

Mesdames et messieurs, malgré les difficultés qui sont les nôtres et inhérentes à notre fonction de juger, nous sommes résolus à continuer cette mission qui est de répondre de manière efficiente et adaptée à la demande de justice de nos concitoyens. C'est une mission qui s'exerce pour le bien de tous dans l'intérêt général, l'intérêt général qui nous rassemble tous et nous oblige.

Je vous remercie.